



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## médecine du travail

Question écrite n° 30619

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conclusions du rapport 2003 de l'inspection générale des affaires sociales sur la médecine du travail. Ce rapport souligne que les médecins du travail n'ont « guère été préparés à des démarches de santé publique par leur formation et leur savoir-faire », et prône un renforcement de la pluridisciplinarité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de faire face à cette situation. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conclusions du rapport de l'inspection générale des affaires sociales concernant l'inscription de l'activité des médecins du travail dans une démarche de santé publique. Les médecins du travail reçoivent une formation spécialisée, formation dispensée dans le cadre de l'internat. La voie de recrutement parallèle, constituée par le concours européen offre les mêmes garanties en contenu de formation. La voie de la reconversion, prévue par l'article 194 de la loi du 17 janvier 2002, a été conçue avec le même souci de qualité, en s'appuyant à la fois sur l'expérience acquise par le médecin en cinq années d'exercice et en la complétant par une solide formation en médecine du travail. Le médecin du travail remplit trois missions essentielles. Son rôle principal est, tout d'abord, d'assurer le suivi médical individuel des salariés, constitué par l'examen clinique. La deuxième activité, non moins importante dans la démarche de prévention, est l'action en milieu de travail. Enfin, le médecin du travail produit des données, utiles à la veille sanitaire. L'un des objets de la réforme de la médecine du travail est d'ailleurs de conforter les trois dimensions de son activité. La réforme des études médicales devrait, quant à elle, permettre des améliorations dans le contenu de la formation. L'efficacité de l'action des médecins du travail repose, certes, sur la qualité de la formation qui leur est dispensée, dans le cadre de la spécialité, mais elle peut être complétée, avantageusement, par l'introduction de modules de pathologie professionnelle, dans le tronc commun de formation de chacune des spécialités médicales. En effet, une connaissance de ces questions par les médecins généralistes ne pourra que favoriser le travail en réseau et donner une meilleure visibilité de la contribution de la médecine du travail à la santé publique.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30619

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 décembre 2003, page 9773

**Réponse publiée le** : 30 mars 2004, page 2505